



UN PEU D'ART, MAIS PAS TROP, ET PAS POUR TOUT LE MONDE

Les ambitions du Ministre de l'Éducation nationale ne sont pas toujours une réussite : pour les arts plastiques et l'éducation musicale, déjà optionnels au lycée, le recul est programmé au collège. De Robien utilise bien sûr l'effet d'annonce en faveur de vagues pratiques culturelles : un peu de culture ne peut pas nuire, même pour les enfants de pauvres !

Dans ses engagements, le Ministre affirme encourager le partenariat entre les établissements et les ressources artistiques locales, notamment pour les collèges «Ambition réussite» où des artistes pourraient venir en résidence (comme pour la plupart des mesures «Ambition réussite», on recycle comme nouvelles des mesures déjà effectives). Un des problèmes majeurs réside dans le fait que derrière ces pratiques, il n'y a plus de disciplines et de moins en moins d'enseignants de ces disciplines. Les arts plastiques et l'éducation musicale n'apparaissent plus dans les disciplines obligatoires du brevet des collèges pour 2007, n'apparaissent plus que comme «autres enseignements suivis par les élèves selon leurs capacités et leurs intérêts» dans le socle commun de connaissances défini par la loi Fillon. Le nombre de postes à ces concours a diminué de moitié pour l'éducation musicale, d'un tiers pour les arts plastiques, et 8 700 postes ont été supprimés en 2006.

Il est vrai que ces enseignants – pourtant spécialistes après une formation universitaire longue et une proximité avec les lieux d'art – ne semblent pas indispensables : ils ne sont plus attachés à un collège, mais à un bassin où ils dispensent donc leur enseignement aux élèves ayant fait montre de leurs «capacités» et de leur «intérêt». D'autre part, «l'éducation artistique et culturelle» est conçue dans la loi Fillon comme un ensemble de «pratiques» que tout un chacun, quelle que soit sa discipline, peut mettre en œuvre dans le cadre d'un projet local, ce qui permet de se passer des enseignants d'arts plastiques et d'éducation musicale. Enfin, les projets

d'établissement doivent s'inscrire, pour obtenir des financements, dans le cadre des «priorités académiques» qui elles-mêmes se limitent bien souvent... au socle commun. Il est clair, et ce depuis le début, que le socle commun ne s'organise pas pour les élèves ayant plus que d'autres besoin de l'école, qu'il ne vise nullement à donner à tous une culture partagée, que chacun puisse alors s'approprier pour l'aimer, la critiquer, en connaissance de cause.

Les disciplines artistiques enseignées en tant que telles permettent aux enfants, plus ou moins grands, de s'affranchir de codes scolaires pas toujours maîtrisés, de se ré-assurer pour certains, de s'affirmer pour d'autres. Si elles deviennent un luxe, on sait à qui ce luxe sera réservé. Cette évolution vers plus de discrimination dans l'accès à la culture rejoint la restriction depuis 2002 des fonds nationaux attribués aux écoles primaires pour les activités culturelles ; elle rejoint également la pression croissante exercée sur les enseignants du secondaire pour qu'ils remplacent, dans le cadre de la loi Robien sur les remplacements, les heures consacrées aux sorties culturelles.

L'Éducation nationale ne s'engage plus à assurer systématiquement et pour tous l'accès aux arts plastiques et à la musique : le droit à des «pratiques culturelles» va varier selon les enfants – leurs «capacités et intérêts» –, selon les établissements et leurs «projets» et selon les académies et leurs «priorités». Arts plastiques et musique ne pesaient déjà pas lourd dans la vie d'un collégien (55 minutes pour chacune des disciplines). Même ce presque-rien semble encore être de trop.

Sud éducation Rhône

La formation des enseignants mérite mieux que les propositions du ministre

Le 31 août 2006 était publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale une circulaire modifiant la formation initiale des professeurs des écoles, supprimant un stage en responsabilité et utilisant les stagiaires comme moyens de remplacement pour assurer dès la rentrée, sans aucune formation préalable, la décharge hebdomadaire de directeurs d'écoles.

En conclusion de cette circulaire, il était écrit : « Les nouvelles dispositions concernant la formation initiale des professeurs des écoles sont mises en œuvre à la rentrée 2006, selon des modalités qui feront l'objet d'un suivi tout au long de l'année afin d'identifier des améliorations possibles et de mutualiser les expériences. Les partenaires de la formation disposent par conséquent, au cours de l'année 2006-2007, de marges de manœuvre. Les pratiques efficaces feront l'objet d'un relevé et seront réinvesties dans le cadre de la mise en œuvre du futur cahier des charges de la formation des enseignants.»

Sans aucune évaluation du dispositif institué par la circulaire d'août 2006, de Robien a décidé de le poursuivre et s'attaque à la formation des enseignants en publiant un cahier des charges, applicable dès la rentrée 2007, avant même la fin de l'année scolaire. Après avoir lu les propositions du Haut Conseil de l'Éducation, de Robien décide de remettre en cause des acquis positifs des IUFM et ne fait pas les vraies réformes qui s'imposaient pour améliorer la formation des enseignants. Il est vrai que sa conception de la profession enseignante est différente de la nôtre : il prétend que l'enseignant doit «percevoir les talents». Nous nous opposons à cette idéologie du talent, où le rôle de l'enseignant serait de trier les élèves en fonction de leurs «dons».

En tout premier lieu, de Robien ne propose pas d'augmentation conséquente du temps de formation initiale, qu'il maintient à une année après l'obtention du concours de recrutement, augmenté de six petites semaines les deux années qui suivent (4 semaines la première année, et deux la suivante). Sud éducation revendique l'allongement du temps de formation initiale des enseignants avec une prise en charge progressive de la classe en début de carrière.

De Robien s'attaque à un acquis important de la mise en place des IUFM en 1992 : la nature des concours. Avant les IUFM, les concours, notamment pour le recrutement des professeurs de collèges et lycées, visaient à évaluer uniquement les connaissances académiques des candidats. Avec la mise en place des IUFM, les concours ont donné une place, certes limitée, à l'évaluation de compétences didactiques, partant de l'idée qu'un enseignant n'est pas seulement celui ou celle qui maîtrise les savoirs universitaires correspondant à une discipline (ou une

pluralité de disciplines chez les professeurs des écoles), mais aussi celui ou celle qui a les moyens de faire apprendre ses élèves.

La réforme du Ministre est un retour en arrière : «les nouveaux concours ont pour finalité essentielle de garantir un bon niveau dans les disciplines que le candidat se destine à enseigner, ainsi que des capacités intellectuelles générales indispensables à l'exercice du métier de professeur. Au cours des épreuves d'admissibilité et d'admission, une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française (précision du vocabulaire et de l'orthographe, correction grammaticale) ainsi qu'à la qualité de l'expression orale et écrite des candidats.»

Pour Sud éducation, un tel retour en arrière est inacceptable : pour recruter de futurs enseignants, on ne peut pas faire purement et simplement abstraction de la profession qu'ils vont réellement pratiquer. C'est pourquoi il faut au contraire développer des éléments de pré-professionnalisation, encore trop limités actuellement, pour que les futurs enseignants aient une idée claire de ce à quoi ils se destinent. La formation avant le concours doit porter aussi sur des éléments de didactique, d'épistémologie et de réflexion pédagogique, car il est incompréhensible qu'elle exclue tout ce qui porte sur la pratique même de la profession. Tout doit être fait pour limiter à des cas rares et exceptionnels l'élimination par invalidation de leur année de stage de collègues admis au concours (stagiaires qui risqueraient de mettre en danger l'intégrité physique et/ou morale des élèves). Les éléments théoriques et pratiques concernant la réflexion sur la profession d'enseignant doivent faire l'objet d'une épreuve suffisamment probante, avec des critères clairs et non arbitraires, pour assurer la qualité du recrutement et éviter au maximum que des candidats ne se fourvoient dans une voie qui ne leur convient pas.

Quant à la deuxième année, la réforme de Robien supprime un élément essentiel de la formation, le mémoire professionnel, pour l'élaboration duquel les stagiaires, actuellement, doivent croiser approche théorique et réflexion sur la pratique pour développer une compétence indispensable à l'exercice de la profession : la capacité à prendre du recul et à analyser ses pratiques. Cette suppression est inacceptable. Le Ministre a décidé de rendre responsables de la formation et de l'évaluation des stagiaires ceux qui les accueillent dans leur classe ou dans leur établissement. Les formateurs de terrain, y compris les directeurs d'école ainsi que les chefs d'établissement qui accueillent des professeurs stagiaires, sont les mieux à même d'apprécier leurs progrès : ils doivent contribuer avec les formateurs d'IUFM à l'évaluation des stages. Mais de Robien ne dit pas si ces personnes ont les compétences nécessaires ou si elles vont être formées pour les acquérir. Être un enseignant dont les pratiques ont été appréciées par les inspecteurs ne signifie pas automatiquement être capable de devenir formateur d'adultes.

En dernier lieu, le ministre entend améliorer la connaissance de l'entreprise chez les futurs enseignants et la pose comme finalité pour les élèves. Sud éducation conteste l'asservissement de l'enseignement à une quelconque idéologie managériale et revendique un enseignement qui développe l'esprit critique.

Sud éducation s'insurge contre l'approche régressive de l'éducation dont témoigne la réforme ministérielle, dans un contexte où les enseignants sont de plus en plus dépossédés de la réflexion sur leur profession, au profit d'injonctions dogmatiques et infantilisantes.

Sud éducation Orne

